



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 199 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • JUIL 2026

Actualité Technique

INFOS ORGANISMES DE QUARANTAINE PRIORITAIRES

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

Les deux organismes de quarantaine prioritaires détectés pour la première fois en France en 2025 font de nouveau l'actualité en 2026.

Scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Plusieurs interceptions (captures dans des pièges situés à proximité d'axes de communication majeurs, en lien avec le caractère auto-stoppeur du ravageur) ont été faites ces dernières semaines dans plusieurs régions.

BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

- 1 capture le 16 juin, sur la commune d'Ecot (25),
- 1 capture le 7 juillet sur la commune de Pont (21),

GRAND EST

- 1 capture le 26 juin 2026 à Strasbourg (67), suivie quelques jours plus tard, de celle d'un second individu dans un autre piège.

PACA

- 2 captures à Cannes (06) le 18 juin et, suite au renforcement du piégeage, qui a suivi 5 captures ont été enregistrées au 13 juillet à Mougins (06).

La surveillance se poursuit sur tout le territoire. En Ile-de-France, une suspicion sur l'aire d'Achères la forêt (77) s'est avérée être du hanneton.



Piège à proximité d'une aire
de l'A6
(photo DRIAAF-SRAL)

Nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*)

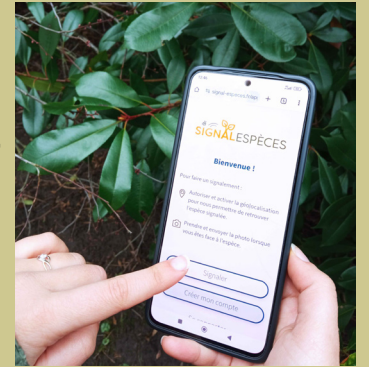
Un foyer de ce nématode dangereux pour les pins, transmis par des coléoptères vecteurs *Monochamus* sp, avait été détecté fin 2025 sur les communes de Seignosse puis Angresse (40). Les opérations de surveillance renforcée menées par la DRAAF SRAL au sein de cette zone délimitée ont conduit récemment à la détection de *Monochamus* contaminés par le nématode du pin dans 2 pièges distincts situés dans la zone délimitée sur les communes de Saubion et d'Orthevielle (cette dernière est située en limite de la zone délimitée de 20 km). Il s'agit à ce stade d'interceptions et non de foyers au sens du règlement européen relatif à la santé des végétaux. Ces interceptions n'ont donc pas de conséquences sur la délimitation de la zone.

Un nouveau foyer a en revanche été confirmé le 16 juillet sur un pin situé dans la commune de Lescar (64), à 60 km environ au sud du premier foyer. Il s'agit d'un arbre symptomatique situé en milieu urbain qui a été abattu le 21 juillet. La DRAAF-SRAL, conformément à la réglementation en vigueur, va établir par arrêté préfectoral une nouvelle zone délimitée où des mesures de gestion seront être mises en œuvre.

Une autre interception de *Monochamus* contaminé par le nématode du pin a été confirmée le 9 juillet sur la commune des Bordes (45), en forêt d'Orléans. La surveillance est en cours de renforcement dans ce secteur et dans le sud Ile-de-France.

Une suspicion d'organisme de quarantaine, une maladie ou un ravageur qui vous semblent impactants sur des arbres ou des plante ornementales, une flore exotique envahissante : faites remonter tout signalement **via Signal-Espèces, la web appli développée par FREDON Ile de France avec le concours de la DRIAAF.**

<http://www.signal-especes.fr/>



MALADIES DU PLATANE

Si le chancre coloré (champignon responsable : *Ceratocystis platani*) est la maladie la plus connue et la plus impactante sur les platanes, avec une mortalité rapide des arbres atteints et une dissémination de proche en proche par les racines, d'autres champignons sont capables d'infester et faire dépérir le bois des platanes. Petit tour d'horizon de ces pathogènes.

Phellin tacheté (*Phellinus punctatus* ou *Fomitiporia punctata*)

Le phellin tacheté, bien présent sur tout le territoire, colonise fréquemment différentes espèces de feuillus : platane, saule, noisetier et robinier faux-acacia, et plus occasionnellement le hêtre, l'arbre de Judée, le chêne, le frêne et le peuplier blanc.

Ce champignon lignivore provoque une pourriture du bois très active. La partie atteinte perd rapidement sa souplesse et sa tenue mécanique. Entré par des blessures dans l'écorce, le champignon colonise préférentiellement la partie haute. La fructification, qui tapisse le support sur lequel elle se développe en formant des taches de teinte brun fauve, passe parfois inaperçue. Le champignon détruit systématiquement les bourrelets cicatriciels que l'arbre produit pour se défendre, en se développant radialement et en profondeur. Il pourrit l'arbre de l'intérieur, le rendant très sensible à l'humidité. Fragilisé, l'arbre finit par mourir au bout de plusieurs années. Auparavant, son pourrissement enlève toute résistance mécanique aux branches, qui se détachent et tombent sur le sol,

ce qui constitue un danger pour la sécurité publique. On peut gagner un peu de temps en amputant les branches malades mais à moyen terme, le champignon apparaît généralement sur une autre partie : l'arbre reste toujours dangereux.

Ces dernières années, des arbres ont été abattus par cause de phellin notamment à Colombes, Montrouge (92), Aulnay-sous-bois (93), Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés (94), etc.

Chancre à *Massaria* (*Splanchnonema platani* ou *Massaria platani*)

Ce champignon qui attaque exclusivement le genre *Platanus* est constaté en France depuis 1991 (premiers cas dans la vallée du Rhône) alors que la première description de la maladie est faite aux États-Unis en 1934. Ce pathogène considéré d'abord comme un parasite de faiblesse s'est fortement développé sur des arbres adultes en bon état physiologique. Les modalités de colonisation des tissus sont à ce jour inconnues, mais la progression du champignon dans les tissus vivants est rapide : en deux ou trois saisons, l'ensemble de la circonférence de l'axe peut être atteint, entraînant son dessèchement brutal.

Le dépérissement des méristèmes secondaires, provoqué par le *Massaria*, entraîne des colorations corticales (flamme rouge orangé à brunes) sur la face supérieure des charpentières. La nécrose s'arrête au point d'insertion dans le tronc. En raison de la rapidité de destruction des tissus opérée par le *Massaria*, les écorces mortes restent le plus souvent adhérentes à l'aubier desséché. Elles se couvrent ensuite de petits granules noirs. Ces fructifications sont le signe évident de la présence active du champignon.



Présence de *Massaria*
(photo Silvavenir)

Les platanes conduits en tonnelle dont les charpentières sont très exposées au rayonnement solaire portent facilement des chancres à *Massaria* sur la face supérieure de leurs charpentières. Le dessèchement soudain d'axes de fort diamètre nuit à la silhouette du platane et le développement du champignon dégrade ses propriétés mécaniques et les branches fragilisées peuvent facilement se rompre.

***Neofusicoccum parvum* (ou *Botryosphaeria parva*)**

Ce champignon fait parler de lui depuis 4-5 ans sur les platanes. Il était déjà connu en Suisse. D'après la bibliographie, il provoquerait aussi des problèmes de dépérissements sur eucalyptus, chêne-liège, châtaignier, olivier, séquoia, ainsi que la vigne et des fruitiers (*Citrus*, *Prunus*).

Sur platane, les symptômes s'apparenteraient à ceux du chancre coloré : jaunissement du feuillage, réduction de la taille des feuilles, diminution de la densité foliaire, Le bois sous-jacent brunit et se nécrose de manière sectorielle.



Neofusicoccum parvum ((photo F. Maire)

Le champignon pourrait être à l'état latent mais se développer à la faveur de stress hydrique ou racinaire.

L'esca du platane (*Fomitiporia mediterranea*)

Ce champignon était autrefois confondu avec le phellin tacheté car les fructifications produites sont similaires : plates, adhérentes au bois, avec un couleur variant du beige au brun. L'écorce reste adhérente au tronc. Les symptômes sont : apparition de chancres pérennants sur le tronc ou les charpentières, dépérissement des cals de cicatrisation

et dessèchement progressif des branches supérieures. L'arbre ne parvient pas à reformer un bourrelet de consolidation sur la plaie. Cette altération peut progresser de quelques centimètres par an et provoquer une pourriture blanche très cassante et les parties atteintes se rompent avant la mort complète de l'individu. Ce pathogène se développe en périodes climatiques douces et pluvieuses. Il est également rencontré sur le bois de vigne et le noisetier.

Black rot (*Diplodia seriata*)

Le Black Rot des pommiers est une maladie autrefois considérée comme secondaire, mais qui est actuellement en recrudescence en France depuis une quinzaine d'années. Elle affecte le bois (chancre), les feuilles (taches ocellées) et les fruits (taches noires qui évoluent en pourriture). Ce champignon est également pathogène de la vigne, et de nombreuses autres espèces dont les peupliers, chênes, noisetiers, sorbiers, etc.

Il est également impliqué dans l'apparition de symptômes chez le platane urbain :

- chancres corticaux : zones d'écorce légèrement déprimées, craquelées ou brunâtres,
- nécroses internes : des coupes dans le bois révèlent des zones sombres, sèches ou en forme de «V» là où le système vasculaire est obstrué,
- dépérissement de la cime : dessèchement progressif des rameaux externes et chute précoce des feuilles.

Il ne provoque pas de mortalité foudroyante comme le chancre coloré. C'est un pathogène opportuniste : Il profite des plaies de taille, des blessures mécaniques et surtout du stress hydrique (sécheresse) lié au changement climatique pour coloniser l'arbre.

Compte tenu des risques de confusion, des analyses sont nécessaires pour identifier le ou les pathogènes en cause. Pour tous ces organismes qui ne sont pas réglementés, les mesures de désinfection et nettoyage des engins et outils avant et après les chantiers sur platanes, imposées par l'arrêté national de lutte contre le chancre coloré, sont de nature si elles sont bien respectées à limiter les risques de propagation.



Platane avec détection d'escas
(photo DRIAAF-SRAL)



Platane avec détection de black rot
(photo DRIAAF-SRAL)

Actualité réglementaire

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Un arrêté du 26/06/2026 autorise, après évaluation de l'Anses, l'introduction dans l'environnement de l'*Aelothrips intermedius* pour lutter contre les thrips en cultures maraîchères (sous abri et plein champ) et arboriculture.

L'acide pélargonique a été ré-approuvé jusqu'en 2041. L'échéance d'approbation européenne de certaines substances a été repoussée :

- de 2026 à 2027 pour les fongicides cymoxanil, cyprodinil, fludioxonil, les herbicides cléthodime, phenmédiphame, clomazone, l'insecticide pirimicarbe,
- de 2026 à 2028 pour l'insecticide deltaméthrine, les herbicides chlortoluron, MCPA, beflubutamide, le fongicide tebuconazole, le molluscide métaldéhyde,

- de 2026 à 2029 pour les fongicides fluopicolide et benzovindiflupyr, les herbicides cycloxydime, aclonifen, metazachlore, dimetachlore et metsulfuron-méthyle, le nématicide dazomet, l'insecticide lambda-cyhalothrine,
- de 2026 à 2030 pour l'insecticide cyantraniliprole.

Le tableau ci-dessous liste les dernières dérogations 120 jours en date. Pour en savoir plus sur les conditions d'emploi :

<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du PPP	Substance active	Echéance
haricot vert, flageolet	chenilles phytophage	ALTACOR	Chlorantraniliprole	10/11/2026
Pins d'ornement	Cochenilles	QUENZA	Azadirachtine	08/11/2026
agrumes, cassissier	cochenils	ADMIRAL PRO	Pyriproxyfène	31/10/2026
pins	punaies et tigres	REVIVE II	emamectine	30/10/2026
Fines herbes, hors céleri et culture non alimentaire	mildiou	CHAMP FLO AMPLI	Hydroxyde de cuivre (Composés du cuivre)	30/10/2026
Fruits à pépins	Action sur la qualité et la chute des fruits	HARVISTA 1,3 SC	1-méthylcyclopropène	28/10/2026
Pêcher, framboiser	cicadelle	NEEMAZAL TS	Azadirachtine	23/10/2026
Vigne	cicadelle	NEEMAZAL TS	Azadirachtine	23/10/2026
vigne	cicadelle	EXIREL	Cyantraniliprole	22/10/2026
prunier, petits fruits, myrtilier, groseillier	mouches des fruits	EXIREL	Cyantraniliprole	21/10/2026
prunier, myrtilier, groseillier, framboisier, munier, noyer	mouches des fruits	SUCCESS 4	Spinosad	17/10/2026
betterave industrielle,	Maladies	AIRONE SC	Cuivre	10/10/2026

USAGES SUR GAZONS SPORTIFS

Un arrêté du 10 juillet 2026 (JO du 23/07/2026) fixe la liste des usages des produits phytopharmaceutiques pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles pour les équipements sportifs ou parties d'équipements sportifs. Il prend le relais de l'arrêté du 10 janvier 2025 qui avait été établi pour une durée de 18 mois. Ce nouvel arrêté a une validité de 24 mois.

Les usages sont les suivants :

- gazons de graminées*Désherbage ;
- gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées) ;
- gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Dollar spot ;
- gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Fusarioses, helminthosporioses, pyriculariose ;
- gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage ;
- gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Ravageurs du sol.

Pour rappel, cette dérogation ne concerne qu'un nombre limité d'équipements sportifs de haut niveau, pour lesquels les exigences de qualité des surfaces sont particulièrement élevées (voir lettre de septembre 2025).

Une feuille de route doit être publiée précisant la trajectoire d'arrêt d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (hors biocontrôle, substances à faible risque et produits utilisables en agriculture biologique).

REDUCTION DERIVE

La liste officielle des moyens permettant de réduire la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques vient d'être mise à jour.

[voir la liste](#)

NOTES BIODIVERSITÉ

Trois nouvelles notes nationales biodiversité et santé des agrosystèmes viennent de paraître : les mares et leur biodiversité, la pollinisation, les trognes. Pour les consulter ainsi que les précédentes :

<https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/notes-nationales-biodiversite>

AAP COLLECTIFS

La date limite de dépôt des dossiers de l'AAP régional « Accompagner les collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique et la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires en Île-de France » est prolongée jusqu'au 21/08/2026.

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/appeal-a-projets-regionale-2026-accompagnement-des-collectifs-d-agriculteurs-en-a3958.html>

RENCONTRES TECHNIQUES MARAICHAGE ILE-DE-FRANCE

La Chambre d'agriculture de région Île-de-France et le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) d'Île-de-France s'associent pour proposer une journée technique dédiée au maraîchage francilien, le mardi 8 septembre 2026 chez l'EARL RAEHM à Mandres-les-Roses (94). Cette journée est organisée avec le soutien financier de la DRIAIF Île-de-France dans le cadre des projets territoriaux Ecophyto, du Compte d'affectation spéciale Développement agricole et rural (CASDAR) et de la Région Île-de-France.

Au programme :

- des démonstrations de matériel en conditions réelles : semis, désherbage et récolte,
- des conférences techniques pour approfondir vos connaissances et échanger sur les enjeux de la filière,
- un village exposants pour rencontrer les professionnels et découvrir les dernières innovations.

Une journée pour découvrir des solutions concrètes, partager des retours d'expérience et échanger avec les conseillers et les acteurs du maraîchage afin de faire avancer vos projets. Inscription obligatoire avant le 25 août 2026.

[Lien](#)

